

L'eau dans le territoire du département de la Meurthe-et-Moselle Quelques éléments clés

Juillet 2025

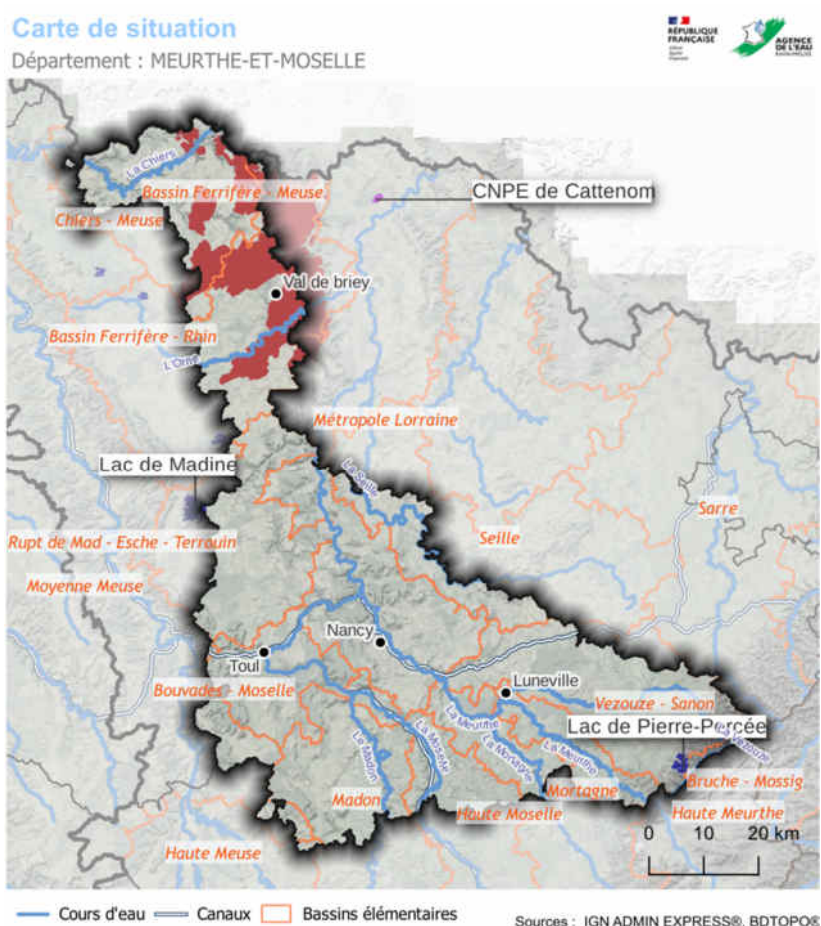
Sommaire

La réglementation et les documents de planification.....	4
L'état des eaux publié dans le SDAGE 2022-2027 (données 2017 à 2019).....	6
Les pressions exercées sur les milieux aquatiques.....	7
Le Programme de Mesures (PDM) adossé au SDAGE 2022-2027 pour atteindre le bon état.....	8
Le Plan d'Action Opérationnel Territorial (PAOT) – déclinaison opérationnelle du PDM.....	9
Enjeux quantitatifs liés au changement climatique.....	10
Gestion des risques d'inondation	13
Les grands défis du département posés dans le 12ème programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse	14
Enjeux spécifiques au Département de Meurthe-et-Moselle.....	16
Amélioration des connaissances sur le département de Meurthe-et-Moselle	18
La politique de contractualisation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.....	19
Les aides attribuées au 11 ^e programme (2019-2024).....	22
Les représentations et l'organisation des échanges	22
Annexes : quelques indicateurs.....	24

Principalement situé sur le bassin versant du Rhin, le département de Meurthe-et-Moselle est géographiquement organisé autour des vallées alluviales de la Meurthe et de la Moselle. Les principaux affluents sont le Madon au Sud-Ouest et l'Orne en partie centrale du département. La Chiers s'écoule au Nord du département vers le bassin de la Meuse.

Ces vallées concentrent l'essentiel de la population et des activités. Les principales activités sont la navigation et la production d'hydroélectricité.

Les voies navigables en particulier sont très développées : le réseau grand gabarit (bateau jusqu'à 3 500 t) est situé sur la vallée de la Moselle (de Neuves-Maisons jusqu'au département de la Moselle) ; le réseau petit gabarit (dit réseau Freycinet ; pour les bateaux jusqu'à 250 t) concerne différents axes : le canal de la Marne au Rhin Est et Ouest qui permet la navigation entre le Rhin et la Seine et le canal des Vosges qui relie la Moselle à la Saône.



Les activités industrielles historiques telles que l'exploitation minière ou de carrières ont marqué le territoire et notamment :

- Le Bassin ferrifère avec l'exploitation du minerai de fer, sa transformation puis l'arrêt des mines et l'envoyage successif des différents réservoirs miniers, provoquant la minéralisation des eaux avec une présence importante de sulfates pouvant la rendre impropre à la consommation humaine et entraînant la modification du régime hydrologique des cours d'eau soutenus jusqu'ici par les eaux d'exhaure. Le fonctionnement hydrogéologique du bassin tant du point de vue quantitatif que qualitatif a été impacté et il convient d'être vigilant sur ce secteur en vue d'une éventuelle exploitation future de cette ressource pour l'eau potable.

- L'exploitation salifère au sud avec une problématique de rejets salins dans la Meurthe et la Moselle en aval de la confluence (concentrations importantes en chlorures en aval de Metz), des effondrements de tout ou partie des zones exploitées et des risques de pollution de la nappe des grès.
- L'exploitation des granulats alluvionnaires issus des vallées de la Moselle et de la Meurthe caractérisée par l'extraction continue et quasi-totale entraînant un paysage lacustre, une banalisation des milieux naturels, des risques de captures des cours d'eau par les anciennes gravières, la réduction des champs d'expansion des crues, et la remise en cause de l'usage eau potable des ressources alluviales.

Parmi les autres particularités du département, on note la présence d'ouvrages spécifiques, comme le barrage de vieux-pré visant à constituer une réserve d'eau au niveau du lac de Pierre Percée pour permettre le soutien de cours d'eau (Plaine, Meurthe, Moselle) afin de garantir un débit nécessaire au fonctionnement de la centrale nucléaire Cattenom, ou encore le lac de Madine implantés en Meuse mais visant à constituer une réserve d'eau au niveau du barrage d'Arnaville afin d'assurer l'alimentation en eau potable de la ville de Metz.

Le département présente une grande diversité de milieux naturels ou porteurs de biodiversité, malgré une forte artificialisation des sols et une surface disponible relativement restreinte. Il s'agit principalement de forêts, de pelouses calcaires (Sainte Barbe, Malzéville), de vallées alluviales et de milieux humides (marais, étangs, lacs). Les mosaïques de milieux sont favorables à la biodiversité et peuvent être remis en cause par des projets d'aménagement. A noter la présence d'une réserve naturelle régionale (Moselle sauvage) et d'une zone humide protégée par la convention de Ramsar (Etangs de la petite Woëvre).

Les principaux enjeux « Eau » identifiés dans le département et décrits plus précisément ci-après sont connus de longue date et des progrès notables ont pu être observés, relatifs à la diminution de la pollution dite classique en particulier. Certains autres enjeux méritent d'être affichés comme autant de priorités, s'agissant de situations qui s'aggravent avec les effets du changement climatique notamment, rendant plus critiques les problèmes constatés et rendant plus nécessaires les solutions à apporter.

La réglementation et les documents de planification

La Directive cadre sur l'eau (DCE) a été adoptée le 23 octobre 2000 et transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permet de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état
- promouvoir une utilisation durable de l'eau fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface
- réduire la pollution des eaux souterraines
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Le Préfet coordonnateur de bassin est l'autorité compétente pour la mise en œuvre de la DCE.

Elle définit des objectifs environnementaux, qui se décomposent en quatre catégories.

- les objectifs de quantité pour les eaux souterraines et de qualité pour les eaux souterraines et les eaux de surface
- les objectifs relatifs aux substances dangereuses ou prioritaires
- les objectifs relatifs aux zones protégées dans le cadre des directives européennes
- les objectifs relatifs aux accords internationaux, y compris ceux qui visent à prévenir et à éliminer la pollution de l'environnement marin

Pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle impose, la DCE demande que chaque district hydrographique soit doté :

- d'un plan de gestion, qui fixe notamment le niveau des objectifs environnementaux à atteindre ; la France a choisi de conserver son outil de planification existant, le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) et de l'adapter pour le rendre compatible avec la DCE
- d'un Programme de mesures (PDM), qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et doit donc rendre opérationnel le plan de gestion ; ce PDM sera décliné à l'échelle départementale en un Plan d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT)
- d'un Programme de surveillance (PDS) qui, entre autres, doit permettre de contrôler si ces objectifs sont atteints

Il est possible de reporter de deux fois six ans, au maximum, l'atteinte de ces objectifs (i.e. à 2021 ou au plus tard à 2027) ou de fixer, pour certains paramètres d'une masse d'eau, des objectifs moins stricts que le bon potentiel ou le bon état, à condition de le justifier selon les critères recevables dans le cadre de la DCE.

Le cycle de gestion s'établit sur 6 années et le SDAGE validé en 2022 constitue le dernier cycle de la DCE. Le dernier report d'objectifs fixé par la DCE à 2027 coïncide avec l'échéance du SDAGE validé en 2022. Le risque de contentieux est à ce stade jugé élevé.

La portée juridique du SDAGE a des conséquences sur les décisions administratives et notamment :

- les orientations fondamentales fixent les grandes lignes directrices d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définissent les règles du jeu en matière d'urbanisme
- les dispositions constituent la référence pour les processus de décisions administratives dans le domaine de l'eau et créent ainsi un cadre administratif favorable à la mise en œuvre des mesures définies dans le Programme de mesures (PDM).

La Directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU) du 21 mai 1991 concerne quant à elle la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels.

Elle a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires en portant obligation aux collectivités locales de mettre en œuvre la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants. Un arrêté préfectoral vient définir pour chaque agglomération les équipements nécessaires à certaines échéances.

Elle s'appuie sur un objectif de moyens à mettre en œuvre quand la DCE recherche un objectif de résultat (le bon état des eaux notamment).

Le suivi de la mise en œuvre de cette directive est assuré par la DREAL. Le rapportage de 2016 à la Commission Européenne a mis en lumière des manquements et entraîné des mises en demeure motivées pour 21 agglomérations en Région Grand Est (aucune en Meurthe-et-Moselle).

Pour 2021, le rapportage annuel a été basé exclusivement sur les conformités aux prescriptions des arrêtés préfectoraux qui devraient intégrer les objectifs du SDAGE (les plus anciens n'ont pas intégré les objectifs de qualité et nécessiteraient une révision). En Meurthe-et-Moselle, on dénombre 27 agglomérations de plus de 2000 EH.

Les maîtres d'ouvrage connaissent les obligations relatives à la DERU, en particulier au travers du rapportage annuel par les services de police de l'eau et via les lettres de conformités annuelles qui leur sont envoyées. La mise en œuvre progressive et obligatoire des points réglementaires d'autosurveillance à partir de 2016, a permis une meilleure implication et responsabilisation des maîtres d'ouvrage, d'autant plus que les défauts d'installation entraînent une non-conformité.

La révision de la directive Eaux résiduaires a été publiée fin 2024. Elle doit être transcrite en droit français dans les mois à venir. Elle revoit les seuils de traitement et intègre de nouveaux enjeux comme les polluants émergents. En effet, elle renforce graduellement les exigences de traitement des eaux avant rejet, en fonction de la capacité des stations, et soumet les industries pharmaceutique et cosmétique à la responsabilité élargie

des producteurs à l'égard des micropolluants et fixe à l'ensemble des stations d'épuration traitant une charge supérieure à 10.000 équivalent habitants un objectif de neutralité énergétique à atteindre fin 2045 au plus tard.

Dans ce cadre, des aménagements sur certaines stations existantes sont donc prévisibles.

L'état des eaux publié dans le SDAGE 2022-2027 (données 2017 à 2019)

Au sens de la DCE, le département de Meurthe-et-Moselle est concerné principalement par le district Rhin. La définition des objectifs environnementaux assignés à ce district s'appuie sur l'état des eaux, réalisé dans le cadre d'un suivi régulier. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

L'état des lieux est en cours de remise en jour, en vue de la préparation du 4ème cycle de la DCE (2028-2033). Les données d'état des eaux seront disponibles au printemps 2025, sur la base des données de qualité de 2023 ou de modélisation.

On dénombre 136 masses d'eau superficielles en Meurthe-et-Moselle dont 132 masses d'eau « rivières » et 4 masses d'eau « plan d'eau ».

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques, déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). 5 classes sont identifiées : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. L'actuel état écologique des eaux en Meurthe-et-Moselle est globalement moins bon que l'état à l'échelle du bassin Rhin-Meuse (20 % dans le département contre 33 % des masses d'eau de surface actuellement en bon état au niveau du bassin).

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et mauvais (non-respect). La présence de certaines substances ubiquistes c'est-à-dire persistantes, bio accumulatrices et toxiques, et dont la source est souvent diffuse et généralisée, intensifie la classe « mauvais ».

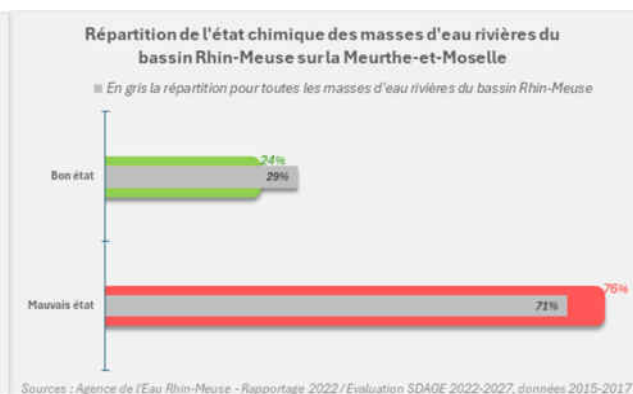
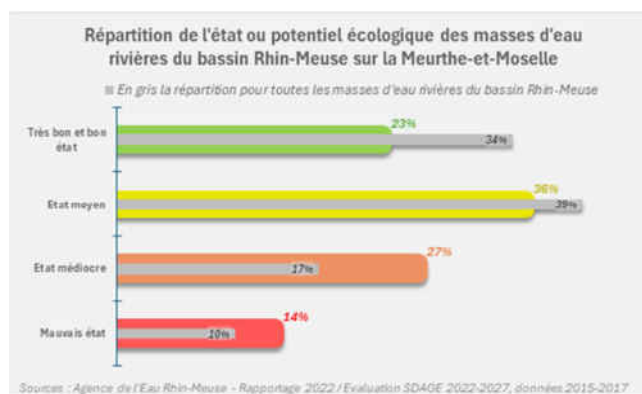
Quant aux masses d'eau souterraines, la plupart présentent un état chimique dégradé. Le risque de non atteinte du bon état est dû essentiellement aux pesticides mais également aux nitrates pour certaines masses d'eau. En revanche, les masses d'eau souterraines présentent toutes un bon état quantitatif.

État écologique et état chimique des masses d'eau (ME) sur le bassin Rhin-Meuse

Etat ou potentiel écologique des masses d'eau rivières
 Evaluation SDAGE 2022-2027 / Rapportage 2022, données 2015-2017
 Département : MEURTHE-ET-MOSELLE



Etat chimique des masses d'eau rivières
 Evaluation SDAGE 2022-2027 / Rapportage 2022, données 2015-2017
 Département : MEURTHE-ET-MOSELLE



Les pressions exercées sur les milieux aquatiques

Les principales pressions subies par les masses d'eau sont :

- Les rejets des collectivités et des industries : l'assainissement par temps sec et par temps de pluie reste une pression importante
- Les pollutions diffuses d'origine agricole : l'agriculture exerce une pression sur l'ensemble du département. L'extension récente des zones vulnérables aux nitrates à la quasi-intégralité du département le confirme
- L'altération hydromorphologique des cours d'eau concerne quasiment toutes les masses d'eau du département
- Les prélèvements sur les eaux, qui peuvent aggraver certaines situations de tension notamment lors des épisodes de sécheresse et d'étiage.

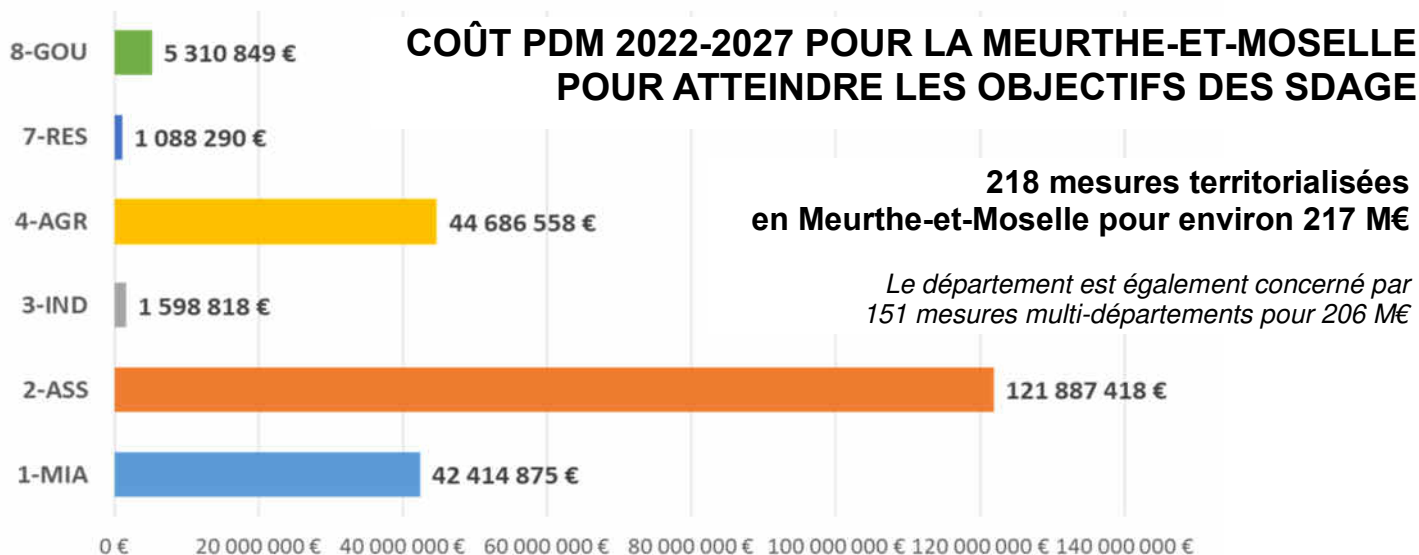
Le Programme de Mesures (PDM) adossé au SDAGE 2022-2027 pour atteindre le bon état

Les mesures du PDM 2022-2027 se concentrent sur certaines actions globales qui participent à l'adaptation au changement climatique, telles que :

- la reconquête des captages d'eau potable dégradés ;
- l'adaptation des pratiques agricoles ;
- la restauration de la continuité écologique dans les cas permis par la loi et les règlements ;
- des opérations ambitieuses de renaturation de cours d'eau et de zones humides ;
- des efforts ciblés sur les réductions d'émissions issues de l'industrie et de l'artisanat ;
- des actions dans le domaine de l'assainissement concernant le temps de pluie et le temps sec pour :
 - mieux traiter les ruissellements et débordements par temps de pluie ;
 - cibler les travaux sur les masses d'eau en mauvais état où il convient de remplacer ou améliorer les ouvrages défectueux et pallier les défauts de collecte ou l'absence de traitement, notamment des paramètres phosphorés.
- l'amélioration de la connaissance des pressions sur la ressource en eau et la mise en œuvre d'actions d'économie d'eau, voire de substitution de ressource.

Le programme d'intervention des Agences de l'eau a pour objectif d'accompagner financièrement la mise en œuvre de ces mesures déclinées localement en actions concrètes (PAOT – voir chapitre suivant).

Portées par des acteurs locaux, ces mesures déclinées en actions sont destinées à atteindre les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux à échéance 2027.



- 1.MIA : mesures de renaturation des milieux aquatiques
2.ASS : mesures relatives à l'assainissement
3.IND : mesures relatives à l'industrie
4.AGR : mesures relatives à l'agriculture
7.RES : mesures relatives à la réduction des prélèvements sur la ressource
8.GOU : mesures relatives à la gouvernance (animation, accompagnement à la structuration des compétences ...)

Le Plan d'Action Opérationnel Territorial (PAOT) – déclinaison opérationnelle du PDM

Les principaux enjeux pris en compte dans la définition du PAOT pour répondre aux enjeux environnementaux sont :

- la restauration de l'hydromorphologie, la préservation des zones humides et de la continuité écologique des rivières : la bonne fonctionnalité d'un cours d'eau et de ses zones humides est source de nombreux services : prévention des inondations et meilleure résilience aux sécheresses, meilleure rétention de l'eau et meilleure capacité épuratoire (rôle d'éponge et de filtre), réserve de biodiversité, ...
- la réduction des pressions liées à l'utilisation des phytosanitaires et des nitrates : elles sont sources d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et notamment les eaux destinées à la consommation humaine (eau potable).
- la réduction ou la suppression des rejets de substances chimiques issues des activités industrielles ICPE et artisanales (suivi des rejets dans le réseau des collectivités de taille supérieure à 10 000 habitants).
- la réduction des pollutions domestiques par temps sec comme par temps de pluie, impliquant la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités. L'impact environnemental de ces rejets au regard du bon état des eaux fixé par la DCE, coïncide parfois avec des situations de non-conformité au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), pouvant engendrer des contentieux communautaires qui font courir des risques financiers importants à l'Etat français.

Plus globalement sur le département, l'enjeu d'adaptation au changement climatique vise à faire évoluer les aménagements urbains pour une ville résiliente (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation des espaces urbains notamment). Le PAOT porte des actions d'adaptation dans tous les domaines traités :

- la renaturation des cours d'eau et la restauration de zones humides, qui permettent une meilleure rétention naturelle de l'eau ;
- la réduction des prélèvements industriels et l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potables des collectivités ;
- le traitement des eaux usées d'origine domestiques ou industrielles : les étiages en sécheresse ne permettent pas une bonne dilution des rejets au milieu naturel, et impactent davantage la qualité de l'eau.

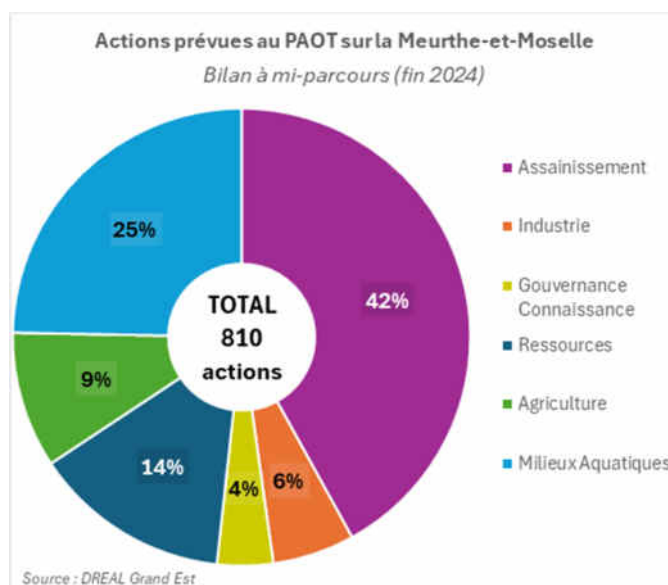
Ainsi, le PAOT rassemble des listes d'actions concrètes relevant principalement de :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la protection des zones humides,
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles,
- la réduction des pollutions industrielles (notamment les substances dangereuses),
- la réduction de la pollution domestique,
- la réduction des prélèvements et les économies d'eau.

Ce plan d'actions constitue la priorité de financement de l'agence de l'eau afin de permettre d'atteindre les objectifs de bon état.

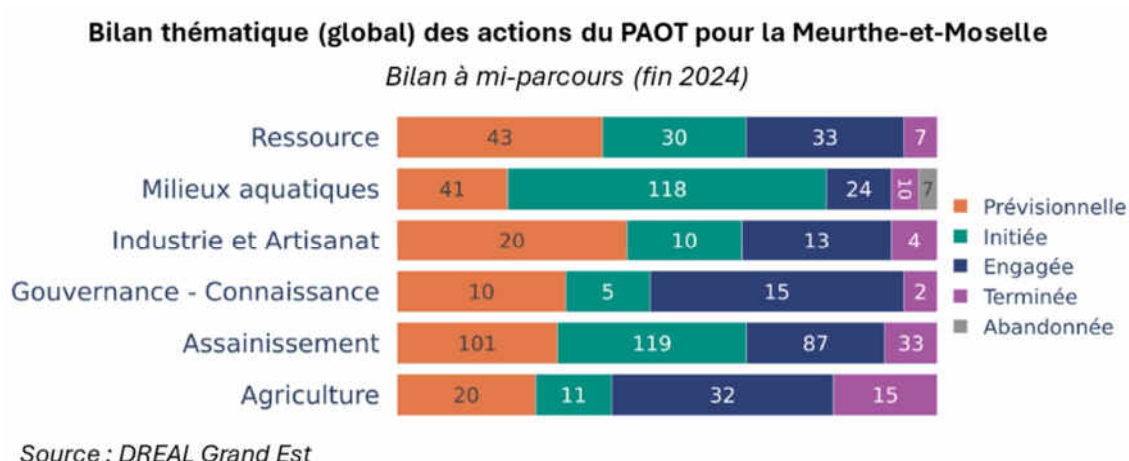
L'animation pour l'émergence des actions est portée par les services de la DDT, de l'UD-DREAL et de l'agence de l'eau, dans un cadre coordonné piloté par la MISEN. Le suivi de ce plan d'action est également assuré par un groupe de travail de la MISEN lors de réunions dédiées.

Répartition des actions en Meurthe-et-Moselle



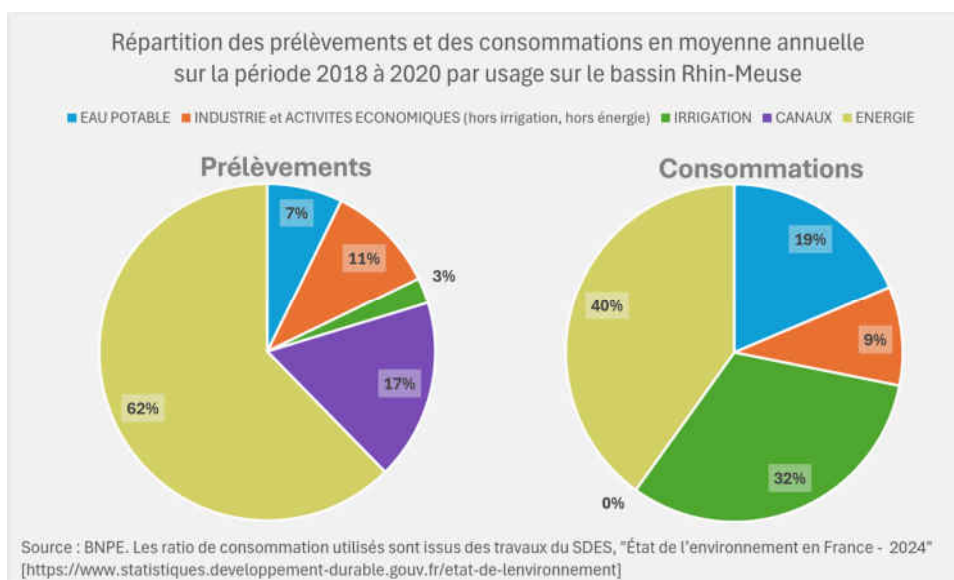
La répartition des actions met en lumière plusieurs points :

- un nombre d'actions globalement équivalent à celui du PAOT précédent, alors qu'il couvre une période 2 fois plus longue
- l'assainissement représente environ la moitié des actions, en hausse par rapport au précédent cycle, et qui s'explique par la problématique émergente de la pollution au phosphore, la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux en complément des travaux déjà réalisés sur les stations d'épuration, le renforcement des actions en temps pluie par de la gestion intégrée des eaux de pluie
- une forte augmentation du nombre d'actions « gestion quantitative de la ressource en eau », pour faire face aux défis identifiés notamment sur le bassin Rhin Meuse liés au changement climatique et à la raréfaction de la ressource en eau
- une diminution des actions « milieu naturel » liée à une rationalisation des cibles



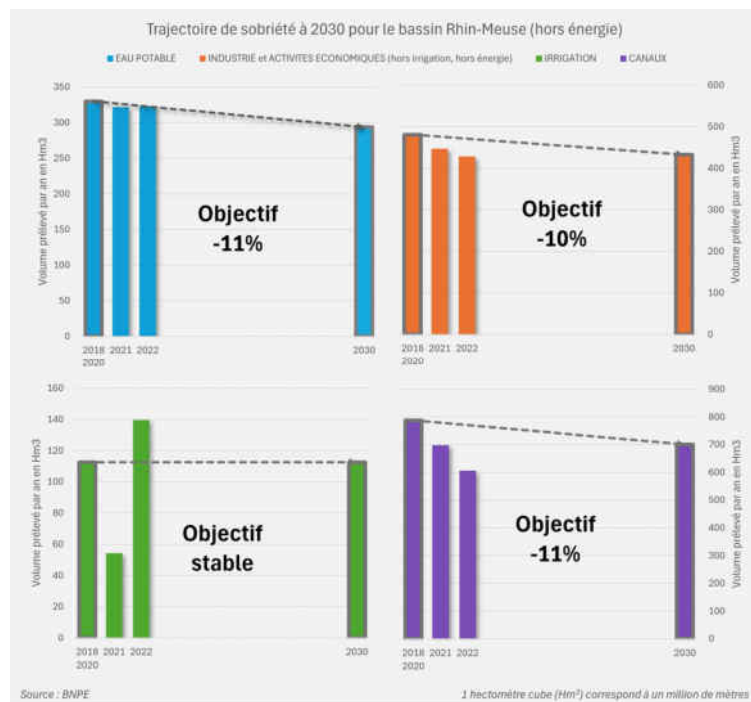
Enjeux quantitatifs liés au changement climatique

Sur le bassin Rhin-Meuse, les principaux prélèvements sont dus à la production d'énergie et à l'alimentation des canaux. Mais si on calcule la part consommée pour chaque usage de l'eau (selon la méthodologie du SDES), l'analyse change et les deux principaux usages sur le bassin Rhin-Meuse en consommation sont la production d'énergie et l'irrigation. La consommation d'eau pour la production d'énergie est essentiellement due aux centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) de Cattenom et de Chooz et à la centrale thermique de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, avec donc des enjeux sur les cours d'eau Moselle et Meuse. Concernant l'irrigation agricole, elle est quasi exclusivement développée dans deux départements du bassin, le Bas-Rhin (67) et le Haut-Rhin (68), impactant donc les cours d'eau de la Plaine d'Alsace.

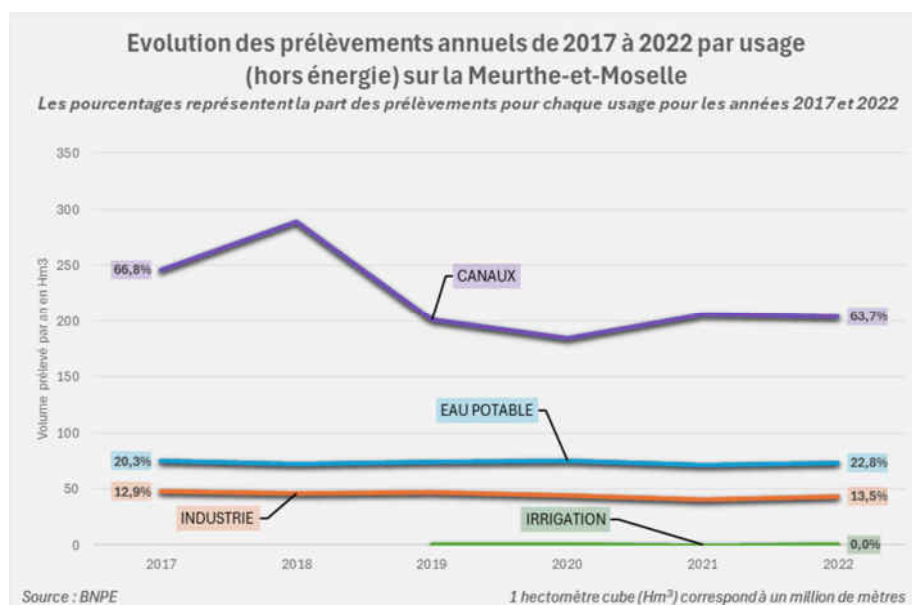


Le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 24 novembre 2023, son Plan d'Adaptation et d'Atténuation du Changement Climatique (PAACC) pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse. Outre les principes d'actions qu'il promeut, qui sont déclinés au sein des différentes politiques d'intervention, le PAACC établit la trajectoire à l'échelle du bassin Rhin-Meuse de réduction des prélèvements de -10 % d'ici 2030 demandée par le Plan Eau, pour les différentes catégories d'usages. Cette trajectoire de sobriété, qui prend pour période de référence les années 2018 à 2020, aboutit ainsi à un objectif de réduction des prélèvements entre 2030 et la période de référence de respectivement 11%, 11% et 10% pour la production d'eau potable, l'alimentation des canaux et les activités industrielles et économiques. Pour l'irrigation agricole, l'objectif est la stabilité des prélèvements.

Ces trajectoires seront adaptées localement au niveau des sous-bassins, notamment en concertation avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE).



Sur le département de la Meurthe-et-Moselle, hors énergie, ce sont les prélèvements pour l'alimentation des canaux qui représentent près des deux tiers des prélèvements du département, avec une baisse notable sur ces dernières années. L'irrigation agricole est quasiment absente du département.



Au 12ème programme, dans la poursuite des actions engagées à la fin du 11ème programme, l'agence de l'eau mobilise et accompagne les Commissions Locales de l'Eau (CLE) du bassin, porteuses de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour structurer et animer des plans d'actions de réduction des prélèvements d'eau à l'échelle des bassins versants.

Dans les sous-bassins élémentaires orphelins de Commissions Locales de l'Eau (CLE), l'agence de l'eau se positionnera aux côtés des services de l'Etat pour faciliter la mise en place et la structuration de nouvelles gouvernances locales de l'eau, préfiguratrices de CLE, animer la concertation avec les acteurs et alimenter les débats grâce au partage de connaissances objectives.

L'agence de l'eau Rhin-Meuse accompagne l'élaboration et la mise en place de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et apporte son soutien financier à la réalisation des études nécessaires à la définition des trajectoires (études des volumes prélevables par exemple) et des actions locales d'économies d'eau et de sobriété, portées par tous les acteurs.

Sur le département de la Meurthe-et-Moselle, les principaux enjeux quantitatifs concernent :

- les têtes de bassin versant à très fort potentiel écologique qui peuvent souffrir de conditions d'étiage sévères pouvant remettre en cause l'atteinte du Bon Etat écologique et le maintien de la biodiversité à haute valeur patrimoniale (populations de truites fario, d'écrevisses locales...).
- les prélèvements dans la Meurthe et la Moselle, notamment pour la production d'eau potable de la Métropole du Grand Nancy, l'alimentation des canaux et les besoins industriels des soudières notamment.
- l'ouvrage de Vieux Pré qui permet de soutenir les débits de la Meurthe pendant les périodes estivales, mais le changement climatique en cours laisse entrevoir des difficultés de plus en plus marquées pour satisfaire tous les usages. Il y aura donc un besoin de revoir les conditions de fonctionnement de l'ouvrage dans le futur.

Longtemps considéré comme un territoire qui n'a pas de difficultés en terme d'eau, le bassin Rhin-Meuse a connu ces dernières années des périodes d'étiages très marquées à exceptionnelle (notamment l'année 2022) avec des conséquences sur les usages (tensions fortes voire pénurie d'eau potable, restrictions d'usages pour industrie et artisanat, restrictions d'irrigation le cas échéant, restrictions voire arrêts de navigation, mises à l'arrêt unité de production d'électricité nucléaire...) et les milieux (nombreux assecs, pêches de sauvegardes...). Le plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique du bassin Rhin-Meuse met en avant les impacts et conséquences de ces événements.

Le plan eau de 2023 a précisé les actions ambitieuses à mettre en œuvre sur ces thèmes notamment dans ses 53 actions décrites. Elles portent par exemple sur la meilleure connaissance des prélèvements, la baisse des fuites dans les réseaux, la mise en place de trajectoires de baisses de ceux-ci d'ici 2030, la mise en place de trajectoires et mesures de sobriété au niveau local, l'amélioration de la connaissance sur la ressource en eau et ses usages. Les enjeux au niveau local sont de pouvoir en appréhender les enjeux et de développer des structures de dialogues (CLE de SAGE, PTGE...) afin de renforcer la résilience et le partage de l'eau de façon concertée.

Gestion des risques d'inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation », fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Les objectifs de cette directive ont été repris dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010. Celle-ci introduit également l'élaboration collective d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations.

La directive inondation impose aux États Membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus et fixe une méthode de travail commune à l'échelle européenne et un calendrier intégrant un cycle de révision tous les six ans. Chacun de ces cycles se décompose en trois phases successives, conduite sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin : une phase d'évaluation des risques et de diagnostic, une phase de planification puis une phase d'action.

La mise en œuvre de la Directive inondation s'appuie sur un dispositif qui comprend :

- un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI)

- la définition d'une géographie prioritaire d'intervention : les territoires à risque important d'inondation (TRI). Identifiés sur la base de l'état des lieux, les TRI sont les bassins de vie qui concentrent des enjeux exposés aux risques (population, emplois, bâti...). La connaissance des risques est alors approfondie à l'échelle du TRI, à travers une cartographie du risque.
- l'élaboration d'une stratégie partagée par les parties prenantes concernées : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline à l'échelle du district hydrographique la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) validée par les ministres en charge de la gestion des risques par arrêté du 7 octobre 2014 ;
- la déclinaison de ce plan de gestion à l'échelle du bassin de risques des TRI à travers une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

L'ensemble de ce dispositif est révisé tous les 6 ans.

Pour le bassin Rhin-Meuse les questions importantes sont les suivantes:

- Inondations et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est nécessaire et urgent d'agir !
- Inondations, sécurité et santé des personnes : assurer la protection des populations, anticiper et atténuer les conséquences sanitaires des inondations.
- Inondations, nature et biodiversité : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux pour ralentir les écoulements et diminuer les conséquences dommageables des inondations.
- Inondations et territoires : intégrer les risques dans l'aménagement pour des territoires moins vulnérables et non générateurs d'aggravations pour l'aval.
- Inondations et mémoire : connaître et capitaliser les événements passés pour mieux vivre avec les crues, prendre en compte les activités historiques du bassin.
- Inondations et international : développer la coopération sur l'eau, pour une gestion des inondations qui ne connaît pas de frontières.

Les grands défis du département posés dans le 12^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Les défis territoriaux ont été mis en place lors du 11^{ème} programme en s'appuyant sur l'Etat des lieux de 2019. Ils ont été remis à jour au 12^{ème} programme.

Ils constituent des actions phares que l'Agence de l'eau doit susciter sur des zones bien identifiées via son programme d'interventions pour atteindre les objectifs environnementaux qu'elle porte (atteinte du bon état des eaux -reconquête de la qualité, sobriété en eau et équilibre quantitatif des milieux aquatiques, réduction des toxiques, adaptation au changement climatique, ...).

Défi stratégie de partage de l'eau sur le bassin de la Moselle :

Mettre en place une stratégie concertée de partage de l'eau sur ce cours d'eau dont le débit, régulé par le barrage de Pierre Percée, est soumis aux effets du changement climatique. Il s'agit de sécuriser l'alimentation en eau potable, première priorité, et de prévenir les conflits avec les autres usages stratégiques (énergie, navigation, industrie chimique, agriculture...). Cela inclut la poursuite de la structuration de la GEMAPI.

Défi réduction des pollutions sur le bassin de la Moselle :

Réduire les pollutions pour permettre l'utilisation de l'eau de la Moselle pour les différents usages et en priorité pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit de mettre en œuvre des procédés de réduction des émissions de chlorures par les soudières, mais aussi d'être attentifs aux autres pollutions détectées plus récemment (bromures issus de papeterie, ammonium issus de l'assainissement et des soudières,

PFAS disséminés, pollutions agricoles par les nitrates et les pesticides sur le Rupt de Mad, utilisé pour l'eau potable de Metz)

Défi Bassin ferrifère :

Appréhender les nouveaux enjeux (pollutions agricoles, augmentations de populations, ...) pour garantir l'alimentation en eau potable présente et future. Il s'agit de mieux comprendre les phénomènes en vue de piloter des actions pour préserver la qualité des réservoirs miniers, zones du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à protéger pour l'alimentation en eau potable du futur, où commence à apparaître un cocktail de pesticides, et aussi d'anticiper les augmentations de populations sur le secteur d'Esch Belval.

Défi Industries sobres en eau :

Dans le cadre du Plan eau, fédérer les entreprises les plus impactantes en termes de consommation d'eau pour constituer un réseau d'entreprises pilotes dans leur démarche de sobriété et développant une vision de leurs espaces tournée vers la biodiversité. Les CIEC contractualisés avec ces acteurs seront tournés vers l'innovation.

Défi reconquête des captages :

Mettre en place des dynamiques et stratégies collectives à l'échelle départementale visant à reconquérir les captages dégradés. Ces stratégies viseront à développer les cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI) en mettant en œuvre un panel d'outils (filiales agricoles économiquement rentables, Paiements pour Services Environnementaux (PSE), Mesures Agri-Environnementales (MAE), aides au matériel, foncier, ...)

Défi Plans herbe :

Maintenir les prairies pour protéger l'eau et la biodiversité. Comme l'a montré l'avis du Conseil scientifique, les prairies préservent les ressources en eau et la biodiversité, contribuent à la régulation des crues, des ruissellements et des étiages et l'élevage à l'herbe compense en très grande partie ses émissions de gaz à effet de Serre. Il est donc primordial de renforcer la filière « herbe » actuellement en forte perte de vitesse avec à la clef des retournements qui continuent et qui risquent de modifier de grands équilibres précieux.

Défi Grandes agglomérations (dont Nancy) :

Constituer un réseau de sites pilotes à la pointe du traitement des eaux par temps sec (STEP du futur) comme par temps de pluie (développer la nature en ville et infiltrer des eaux au plus près). Il s'agit de créer un réseau d'acteurs portant une vision de la ville optimisant la gestion de l'eau tout en apportant des co-bénéfices pour le bien-être, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Les CTEC contractualisés avec ces acteurs seront tournés vers l'innovation.

Défi Secteurs ruraux :

Les accompagner dans leurs équipements d'assainissements et atteindre les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'eau. Ces secteurs correspondent aux secteurs visés par le programme de mesures et donc les PAOT où une mesure de création de système d'assainissement est prévue, avec majoritairement des zones de moins de 500 habitants.

Enjeux spécifiques au Département de Meurthe-et-Moselle

Gestion du barrage réservoir de Vieux Pré

Par décret du 11 octobre 1978 a été déclarée d'utilité publique la construction par EDF de la centrale nucléaire de Cattenom. En raison du faible débit de la Moselle en période d'étiage, obligation a été faite à EDF de compenser les débits évaporés dans le cadre du fonctionnement de la centrale lorsque le débit de la Moselle devient inférieur à 26 m³/s à la frontière franco-luxembourgeoise. Cette contrainte se traduit pour EDF par la nécessité de disposer d'une capacité de réserve annuelle de l'ordre de 20 hm³. Mais aucun emplacement ne permettant une telle capacité à proximité de Cattenom, c'est sur le site de Vieux-Pré, sur la commune de Pierre Percée (54) que cette réserve a été réalisée. Son alimentation en eau est assurée par la Plaine, affluent de la Meurthe. L'éloignement de Cattenom a par ailleurs nécessité une augmentation de la capacité, portant celle-ci à 35 hm³.

De son côté, l'agence (à l'époque agence financière de bassin) et l'ex-service de la navigation de Nancy recherchaient un site pour une retenue destinée à satisfaire un certain nombre de besoins en lien avec la Meurthe et la Moselle, notamment d'alimentation en eau et de soutien de débit d'étiage. L'objectif était de pouvoir maintenir en permanence un débit minimal de la Meurthe de 7 m³/s (mesuré à Damelevières, sur 3 jours consécutifs) ; la capacité de la retenue a été estimée à 15 hm³.

Ainsi, un accord a été passé entre EDF, l'agence et l'ex-service de la navigation de Nancy pour un site commun, EDF étant chargé de procéder à la construction du barrage puis de la gestion des volumes d'eau octroyés à chacun. L'agence a ainsi cofinancé la réalisation et l'exploitation pour 40 ans de fonctionnement de ce barrage-réservoir. Ses modalités de gestion ont été définies par une convention d'exploitation du barrage. EDF établit notamment quotidiennement un bilan des volumes en réserve des apports nets et des lâchers d'eau de chacune des parties.

Des avenants à la convention d'exploitation ont été signés en 1980 et 1991. Le soutien du débit de la Meurthe peut ainsi n'intervenir, dans certaines conditions, qu'en-dessous de 5 m³/s. Par ailleurs, EDF a fait réaliser une retenue supplémentaire à côté de la centrale de Cattenom mais ne peut la remplir lorsque le débit de la Moselle descend sous 9 m³/s.

Une des dispositions de gestion prévoit que les parties « *pourront se concerter pour utiliser d'un commun accord les volumes inutilisés de chaque partenaire, avec compensation financière des frais d'exploitation* ». L'avenant à la convention d'exploitation signé en 1991 prévoit également la possibilité de « prêts » de volumes d'eau. C'est sur cette base qu'il serait possible, si la réserve dont dispose l'agence était épuisée, que l'agence puisse solliciter EDF pour bénéficier de sa réserve disponible. Il semble que le cas ne se soit jamais produit.

Si EDF ne semble a priori pas être en droit de refuser de mettre à disposition de l'agence une partie de sa réserve disponible, la question du volume acceptable n'a pas été envisagée. En effet, la réponse suppose d'estimer à une échéance donnée, d'une part les besoins propres d'EDF pour respecter ses obligations et d'autre part la pluviométrie prévisible. Le choix de l'échéance est un problème en soi dans un contexte de changement climatique qui rend les prévisions incertaines, même à l'échelle de plusieurs mois. Compte tenu des enjeux énergétiques et financiers associés au risque d'un arrêt d'une ou plusieurs tranches de la centrale de Cattenom par incapacité à compenser les débits évaporés, la prudence s'impose. EDF effectue des prévisions à partir de modèles mathématiques pour pouvoir estimer le niveau de risque correspondant.

Inversement, le soutien du débit de la Meurthe peut présenter des enjeux importants lui aussi : navigation, activité économique liée aux soudières, préservation de la biodiversité et dilution suffisante des rejets des stations d'épuration (notamment celle de Nancy) et alimentation en eau potable de Lunéville et du SIE de Blainville-Damelevières. En outre, un nouvel enjeu, potentiellement important, apparaît avec la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Nancy, qui se traduit par un projet de la Métropole du Grand Nancy de réalisation d'une prise d'eau de substitution sur la Meurthe.

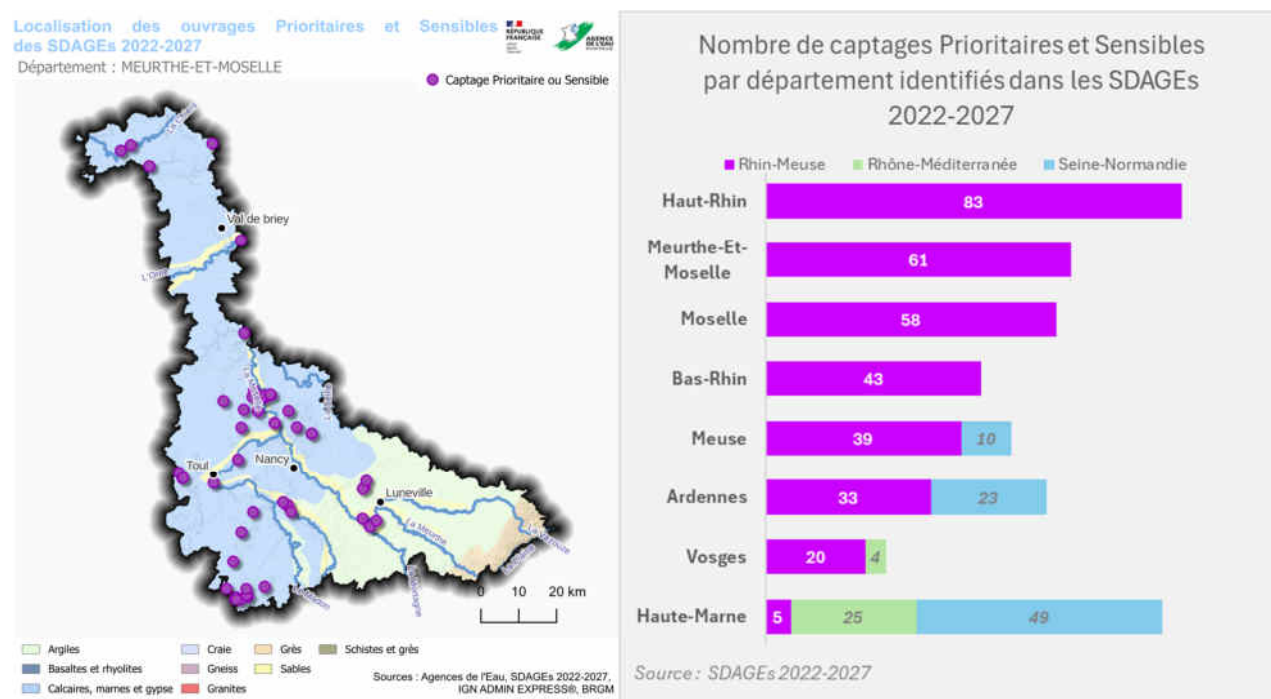
En période d'étiage, les différents besoins pourraient donc devoir donner lieu à des arbitrages difficiles. Il convient d'ajouter que si le déficit de pluviométrie a été particulièrement marqué en 2022, il a fait suite à une année 2021 inhabituellement pluvieuse, qui a permis d'une part de disposer de nappes à des niveaux très élevés et d'autre part d'une réserve d'EDF encore conséquente. Or, même en cas de sécheresse moins marquée, si celle-ci venait à se produire après une période prolongée de faible pluviométrie, la situation pourrait alors être beaucoup plus délicate.

Dans ce cadre, les syndicats mixte Moselle aval et Moselle amont et l'EPTB Meurthe-Madon se sont coordonnés pour engager une étude « quantitative » visant à développer une stratégie de partage de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Captages dégradés

Concernant l'amélioration de la qualité de l'eau au niveau des captages d'alimentation en eau potable, le constat actuel est factuellement préoccupant : les résultats en termes de qualité d'eau sont insuffisants malgré l'accompagnement de longue date du monde agricole, dans un contexte de contentieux européen en cours sur la Directive Nitrates.

Sur les captages dégradés, où une animation est difficile à mettre en place compte tenu de la taille des communes, un levier a été proposé. Le Département a signé une convention avec l'agence de l'eau, le préfet, l'ARS et la chambre d'agriculture afin de proposer aux plus petites collectivités une animation mutualisée et ambitieuse, des rencontres pour du partage d'expériences). Cette proposition permet par ailleurs de mutualiser les démarches autour de ce partenariat en validant une stratégie (notamment basée sur les cultures à Bas Niveau d'Impact) et en réunissant régulièrement l'ensemble des collectivités concernées autour des actions en cours avec un effet de catalyseur des bons retours d'expériences. L'animation est en place depuis janvier 2025.



Sur différents secteurs sur lesquels les démarches sont en cours de très longue date et avec des blocages, parfois de quelques agriculteurs, la mise en œuvre de leviers réglementaires est à l'étude.

La construction d'un plan « herbe » est envisagée avec le département de Meurthe-et-Moselle, la Métropole de Grand Nancy et les collectivités concernées.

Chlorures

L'exploitation industrielle en Meurthe-et-Moselle notamment par des gisements de calcaire et sel pour la production de carbonates et bicarbonates de sodium (soudière Solvay et soudière Novacarb) engendre des rejets d'eau chargés en chlorures, dans la Meurthe, affluent de la Moselle. D'autres apports anthropiques ou naturels (par la Seille, le Sânon et la Meurthe) interviennent et l'impact des apports naturels peut même s'avérer significatif en période d'étiage sévère.

Les concentrations en polluants (notamment les chlorures) dans les cours d'eau pénalisent ou fragilisent certains usages de l'eau sur le sillon Mosellan, et notamment l'alimentation en eau potable. Les collectivités ont dû chercher des solutions d'approvisionnement alternatives à la Moselle. L'usage de la nappe alluviale pour la production d'eau potable, à proximité de la rivière, s'en trouve également limité en raison d'une salinisation possible, par échange avec la rivière.

La réduction des apports de chlorures dans la Meurthe et la Moselle est un enjeu historique du bassin Rhin-Meuse. L'année 2023 a permis une avancée significative dans le cadre du protocole d'accord 2021-2027 signé entre l'Etat, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et les deux soudières, Solvay et Novacarb (GIE MARISOLOR) visant notamment à réduire les flux salins. Les deux industriels ont testé en laboratoire une solution qui a donné des résultats encourageants devant être approfondis. Ces études complémentaires ont été engagées courant 2024.

Enjeux pour les inondations

Les enjeux pour les inondations ont été mis à jour dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Rhin-Meuse en 2024. Ce document est disponible sur le site internet de la DREAL en suivant le lien suivant :

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/epri_rhin_meuse_approuve_22112024.pdf.

Ceci s'est traduit notamment par la détermination des questions importantes sur ce bassin.

Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, on peut noter la présence des TRI suivants :

- TRI « Metz Thionville Pont-à-Mousson »
- TRI « Nancy Damelevières »
- TRI « Saint-Dié Baccarat »
- TRI « Pont-Saint-Vincent »

Amélioration des connaissances sur le département de Meurthe-et-Moselle

Une étude à l'échelle du bassin Rhin-Meuse a porté sur les différentes origines possibles du phosphore (sources agricole, urbaine...) en milieu rural afin de hiérarchiser les contributions des différents acteurs et d'identifier les solutions envisageables. L'assainissement combinée à la baisse des débits du fait du changement climatique est la première cause de dégradation par le phosphore. En effet, l'efficacité des stations d'épurations rustiques (type filtre planté de roseaux) est insuffisante et les systèmes d'assainissement destinés aux pollutions par temps de pluie restent à développer. S'ajoute à cela secondairement une part de phosphore issue de l'agriculture. Un plan Phosphore d'actions à mener découlant de cette étude est intégré au 12^{ème} programme.

Dans un contexte de climat changeant, les débits d'étiage des cours d'eau du Bassin Rhin-Meuse évoluent à la baisse depuis quelques années. Le catalogue de référence de ces débits est donc en cours de remise à jour. Une équipe de recherche travaille à l'élaboration de la méthodologie la plus précise possible d'un point de vue

statistique compte tenu des chroniques de mesure des débits disponibles. Une modélisation de l'impact des prélèvements d'eau sur les débits est également en cours.

Afin d'alimenter les réflexions du Plan eau par des connaissances objectives et dans le cadre qui sera posé par les Préfets, l'Agence de l'eau pourra apporter un appui aux concertations animées par les Commissions locales de l'eau formelles ou informelles, par exemple pour établir les trajectoires de sobriété. Elle mobilisera pour cela les moyens du LIFE Adapt-Est, en cours d'examen au niveau européen.

L'agence poursuit, en lien avec le BRGM, son investigation des impacts de l'après-guerre sur les milieux aquatiques, et ces recherches concernent l'ensemble du bassin.

L'ensemble du bassin Rhin-Meuse fait l'objet d'un programme général de suivi de la qualité des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines) comprenant environ 1000 stations de surveillance et 1000 paramètres de qualité. À noter :

- le renforcement de la surveillance des PFAS, dits polluants éternels, en cohérence avec le plan national PFAS ;
- le lancement en 2025 d'une étude sur la mesure des microplastiques dans nos cours d'eau afin de définir les enjeux et d'identifier s'il y a lieu d'agir. Car à ce jour, aucune méthode standardisée ne permettait de mesurer de manière fiable ces éléments et leur évolution.

Une étude est en cours, portée les agences de l'eau Seine Normandie et Rhin-Meuse, sur les énergies renouvelables et leur impact sur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

La Région Grand Est a lancé une étude sur la caractérisation des masses d'eau, des possibilités de rétention, de transfert et de stockage en Gd Est. Elle vise à optimiser la disponibilité de l'eau via les Solutions fondées sur la nature (SFN).

L'agence participe au comité de pilotage d'une étude menée par l'ADEME sur l'impact sur la ressource en eau de la production d'hydrogène.

L'observatoire de suivi de l'évolution de la qualité des eaux souterraines du Bassin Ferrifère a fait évoluer au-delà des sulfates la liste des paramètres à surveiller compte tenu des activités anthropiques existantes potentiellement polluantes et des enjeux pour l'alimentation en eau potable du secteur. Les pressions agricoles (pesticides et nitrates) sont en effet fortes dans ce secteur.

La problématique de la présence de chlorures dans la Meurthe et la Moselle concerne le département de Meurthe-et-Moselle et continue d'être étudiée notamment sous l'angle de la recherche de solutions préventives pour diminuer les rejets salins. Les soudières testent actuellement un procédé de recyclage du chlorure de sodium qui devrait réduire de 15% leurs apports dans les milieux aquatiques.

Le bassin de l'Orne est l'objet d'une étude de recherche pluridisciplinaire concernant les impacts sur le milieu aquatique de l'effacement/ouverture des barrages. Il s'agit de l'étude QualiOrne

Une étude plus spécifique sur les enjeux quantitatifs des bassins de la Meurthe, la Moselle et du Madon est en cours de préparation.

Une étude sur le volume prélevable est en cours sur le territoire du SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey.

La politique de contractualisation de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a décidé au démarrage de son 11^e programme d'intervention (en 2019) de proposer une nouvelle forme de contractualisation pluriannuelle au moment où le gouvernement lui demandait de s'élargir aux problématiques de biodiversité, d'adaptation au changement climatique et où les EPCI étaient appelés à se voir transférer progressivement l'ensemble des compétences « eau ». L'objet des

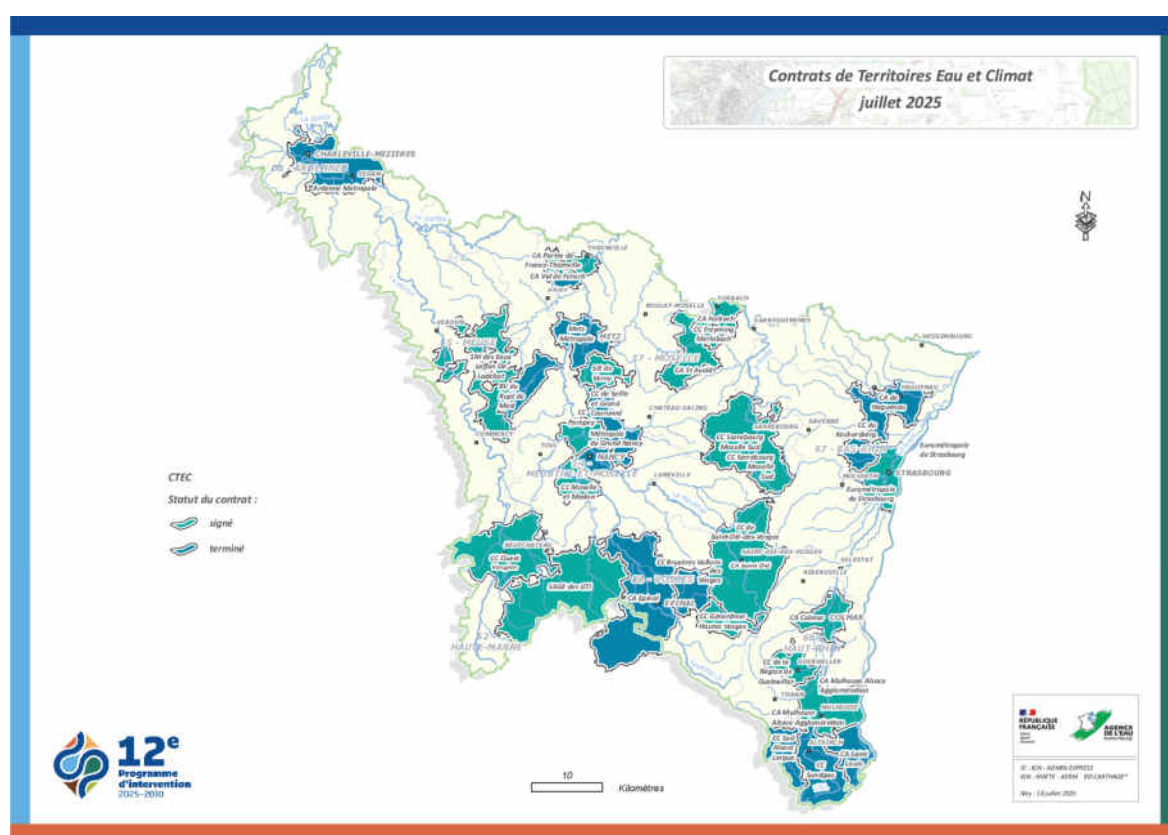
contrats de territoire « Eau et Climat » (CTEC) est de retracer dans une seule contractualisation toutes les opérations potentiellement éligibles à son programme d'intervention selon une approche à 360° des enjeux de l'eau. Cette politique de contractualisation est maintenue au 12^{ème} programme.

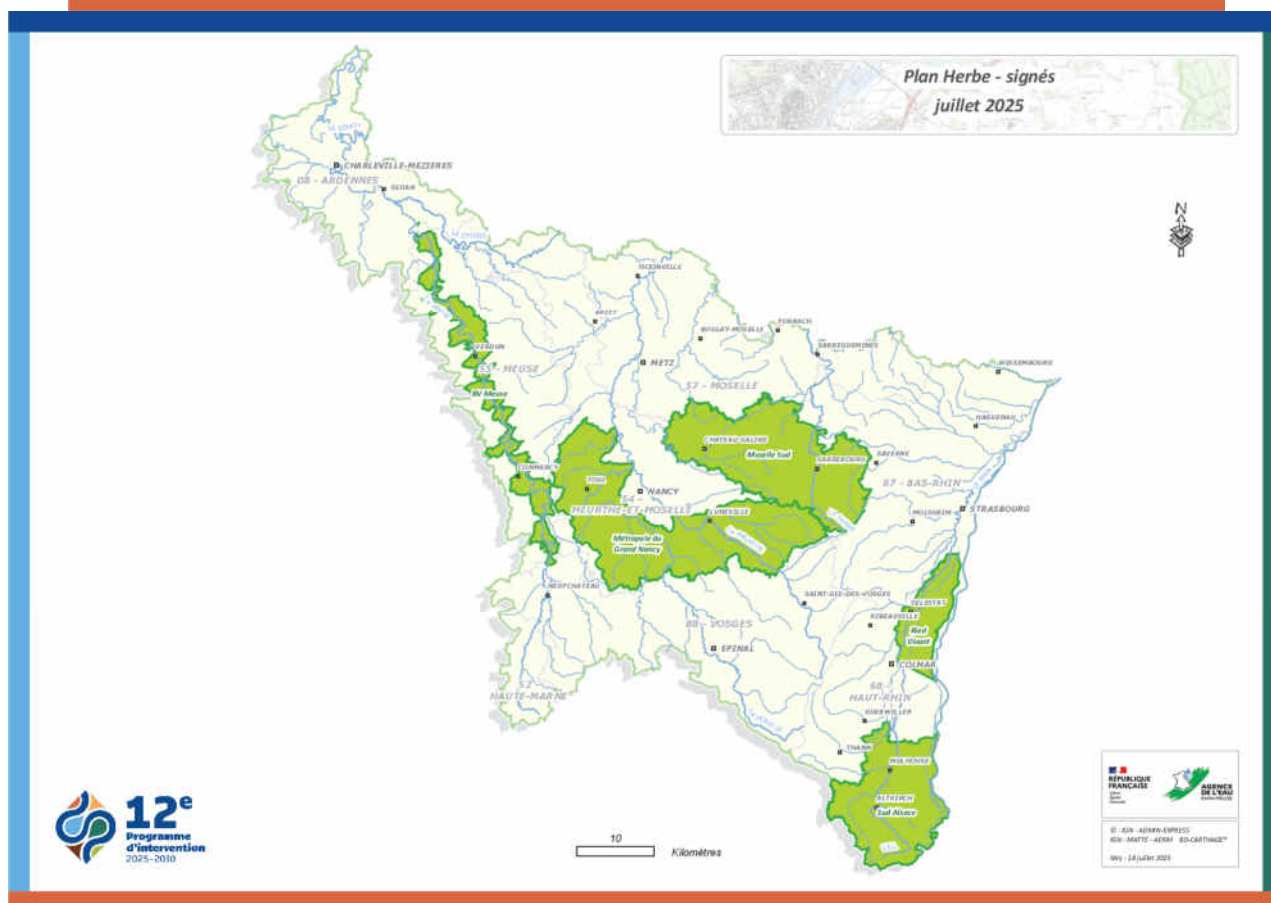
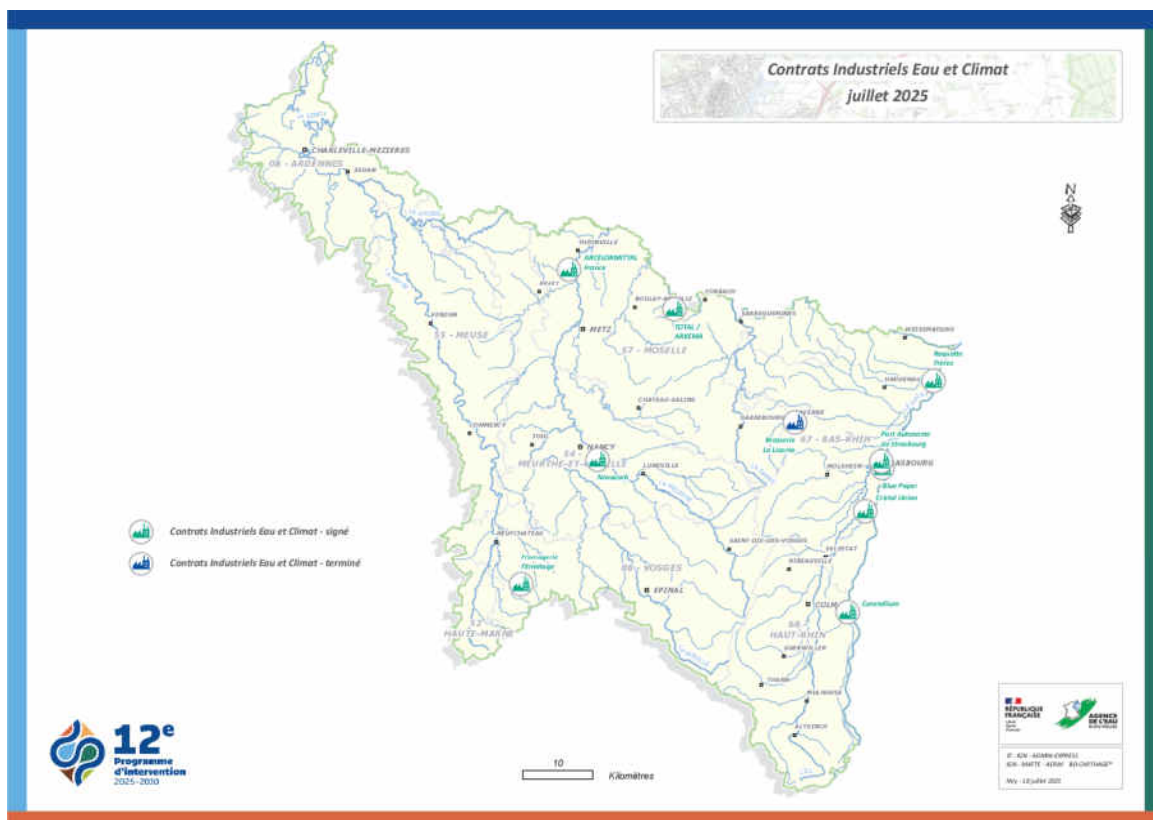
Le CTEC liste les projets qui auront vocation à être mis en œuvre par les collectivités signataires durant les 3 ou 4 années du contrat et auxquels l'agence de l'eau apportera un financement selon les conditions convenues dès lors qu'une demande d'aide complète parviendra à l'établissement. Il n'est en rien figé et autorise de manière simple des avenants par simple amendement du tableau de programmation. Ces contrats reprennent en premier lieu les actions du PAOT réalisables sur le temps du contrat toutes thématiques confondues. Ils peuvent alimenter le travail autour des PRTE en constituant la « brique eau et milieux » de ces derniers.

L'intérêt premier de ces contrats est de forcer les approches transversales en posant un regard périphérique sur toutes les politiques d'aménagement en lien avec la politique de l'eau et de la biodiversité (ex : désimperméabilisation des espaces urbains, transition agricole, trame verte et bleue, actions d'innovation...). Cela donne l'occasion à l'agence de l'eau de pouvoir nouer des relations de travail durables avec des services ne faisant pas habituellement appel à elle. Cette approche intégrée conduit aussi la collectivité à revisiter ses modes de travail. Le bénéfice est donc réciproque.

Les contrats du 11^{ème} programme terminés concernent la Communauté de communes Seille et Grand Couronné et la Métropole du Grand Nancy. Un contrat est porté par un collectif d'acteurs (CTEC Mad'in L'Eau Reine) sur le bassin du Rupt de Mad en vue de la reconquête de la qualité de la ressource pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération messine.

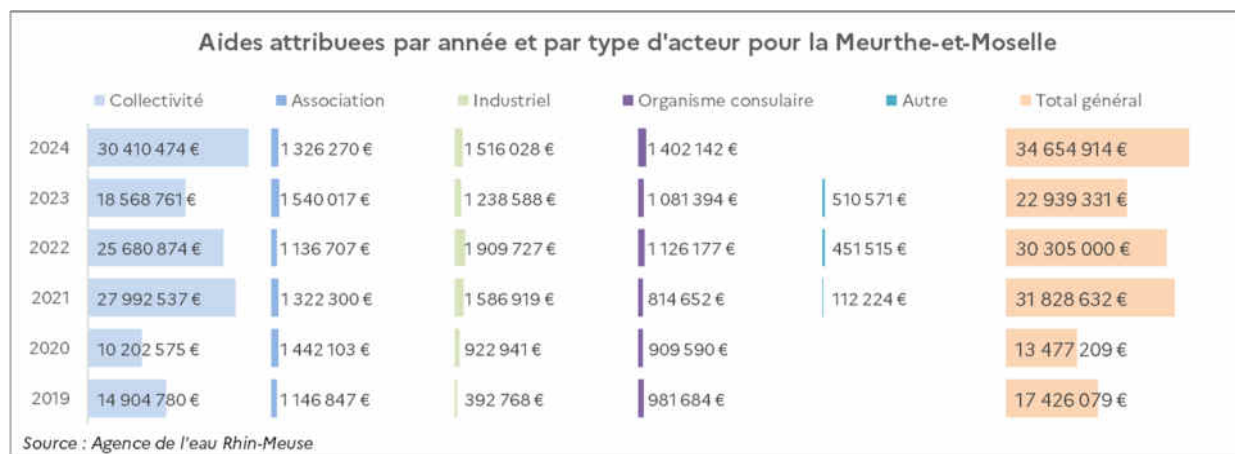
Un contrat est en cours avec la Communauté de communes du Bassin de Pompey et avec NOVACARB. Des partenariats ont également été conclus avec des acteurs incontournables du territoire départemental (EPTB Meurthe & Madon, Département de Meurthe-et-Moselle, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine).





Les aides attribuées au 11^e programme (2019-2024)

150 M€ d'aides ont été attribués aux acteurs du département de Meurthe-et-Moselle sur la durée du 11^{ème} programme, soit 20% des aides attribuées sur le bassin Rhin-Meuse. 80% des aides sont versés à des collectivités locales.



Les représentations et l'organisation des échanges

Diverses instances permettent les échanges nécessaires à une bonne coordination et articulation des prérogatives portés par chacun.

Le comité de bassin a été renouvelé le 5 février dernier 2021. Il comprend un bureau et 4 collèges (collectivités territoriales, usagers non économiques, usagers économiques, représentants de l'Etat).

En concertation avec le SGARE, il a été proposé des sièges à 4 préfets de département (Ardennes, Moselle, Haut-Rhin et Vosges). Ils sont représentés par leurs DDT, comme membres du collège des représentants de l'Etat. Par ailleurs le préfet de Région est président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Cela permet de renforcer les synergies entre préfets, DDT et Agence de l'eau.

Au niveau technique, le Secrétariat Technique de Bassin (STB) piloté par la DREAL de Bassin, l'Agence de l'eau et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est chargé de préparer les travaux des instances de bassin, et notamment de proposer le contenu technique du projet de SDAGE au comité de bassin et d'élaborer les projets de programme de mesures et de programme de surveillance pour le compte du préfet coordonnateur de bassin. Cette instance constitue également le lieu où les services de l'Etat partagent leur connaissance et méthode de travail.

L'agence de l'eau, quant à elle, participe dans la mesure du possible aux différents comités et groupes de travail organisés par la Préfecture ou les services de l'Etat (CLCT, CRE, MISEN et ses groupes de travail).

Elle œuvre au quotidien à travers le travail des équipes de terrain en lien avec les agents des services déconcentrés de l'Etat pour animer la politique de l'eau et de la nature, et accompagner au mieux les acteurs des territoires.

Au plan local, l'agence de l'eau est également présente auprès des acteurs du territoire, porteurs de projets, mais également partie prenante dans les réflexions de diverses gouvernances tels que les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), les Commissions Locales de l'Eau (CLE des SAGE bassin ferrifère et SAGE Rupt de mad-Esch-Trey notamment en Meurthe-et-Moselle).

Annexes : quelques indicateurs

Annexe 1 : Prix de l'eau et de l'assainissement

Annexe 2 : Zoom sur les enjeux quantitatifs qui s'accroissent dans un contexte de changement climatique

Annexe 3 : Carte des SAGE, EPTB et EPAGE du bassin Rhin-Meuse

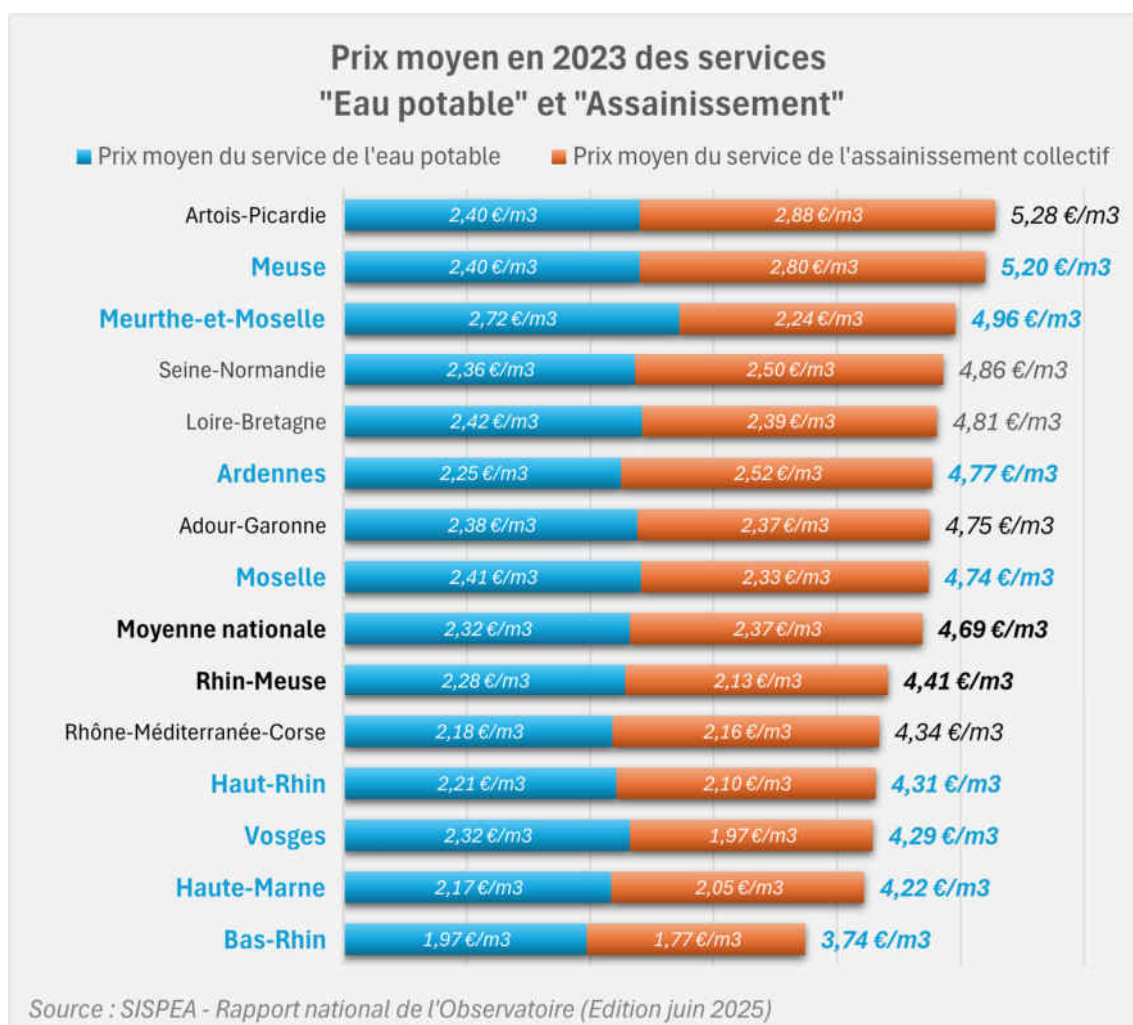
Annexe 4 : Transfert des compétences eau et assainissement

Annexe 5 : Structuration de gouvernance de la compétence GEMAPI

Annexe 6 : Structuration de la compétence de la compétence Eau

Annexe 7 : Structuration de la compétence de la compétence Assainissement

Prix de l'eau et de l'assainissement



Le prix de l'eau est sans doute un levier pour renforcer les investissements liés à la politique de l'eau des lors que le bassin Rhin-Meuse est l'une des zones avec le prix de l'eau les moins élevé 4,41 €, contre 4,69 € pour la moyenne nationale en 2023.

Zoom sur les enjeux quantitatifs qui s'accroissent dans un contexte de changement climatique

Zones fragiles et prioritaires pour l'accompagnement des démarches de gestion quantitative de la ressource en eau

Version validée par le Comité de bassin du 30/06/2022

Zones avec une forte pression de prélèvement

Elles sont déjà fortement prélevées en regard de la disponibilité de la ressource en eau et sont à risque de déficit quantitatif dans le futur. Elles sont prioritaires pour la mise en place de démarches de gestion collective de la ressource en eau.

Zones retenues pour le zonage :

- Nappe d'Alsace ;
- Bassin de la Doller ;
- La Meurthe, la Moselle et leur nappe d'accompagnement ;
- Bassin versant du Rupt-de-Mad ;
- Zone de répartition des eaux dans le secteur de Vittel (GTI).

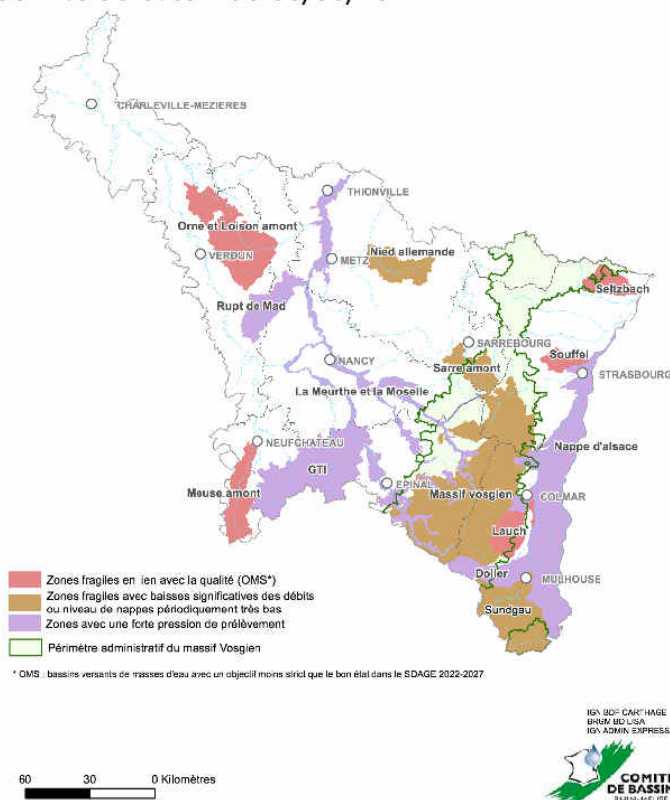
Zones fragiles avec baisses significatives des débits ou niveau de nappes périodiquement très bas

Elles sont particulièrement sensibles aux effets du changement climatique et sont à risque de déficit quantitatif dans le futur. Elles sont prioritaires pour la mise en œuvre d'actions visant à accroître la résilience des milieux aquatiques face au changement climatique, tout particulièrement dans les têtes de bassin versant où les très petits cours d'eau sont essentiels au maintien du débit plus en aval. A titre d'exemple, les actions visant à réduire l'impact des étangs dans le Sundgau entrent dans ce cadre.

Zones retenues pour le zonage :

- Ill amont (Sundgau) ;
- Sud du massif Vosgien ;
- Sarre amont ;
- Nied allemande.

Afin que le zonage reste discriminant et conserve une cohérence hydrographique, certains secteurs présentant une certaine fragilité mais de manière moins flagrante n'ont pas été retenus. C'est le cas par exemple du bassin amont de la Seille, du bassin du Brenon et de la Bouvade, des coteaux calcaires de la Meuse et de la Moselle, et du nord du massif vosgien.



Zones fragiles en lien avec la qualité (OMS)

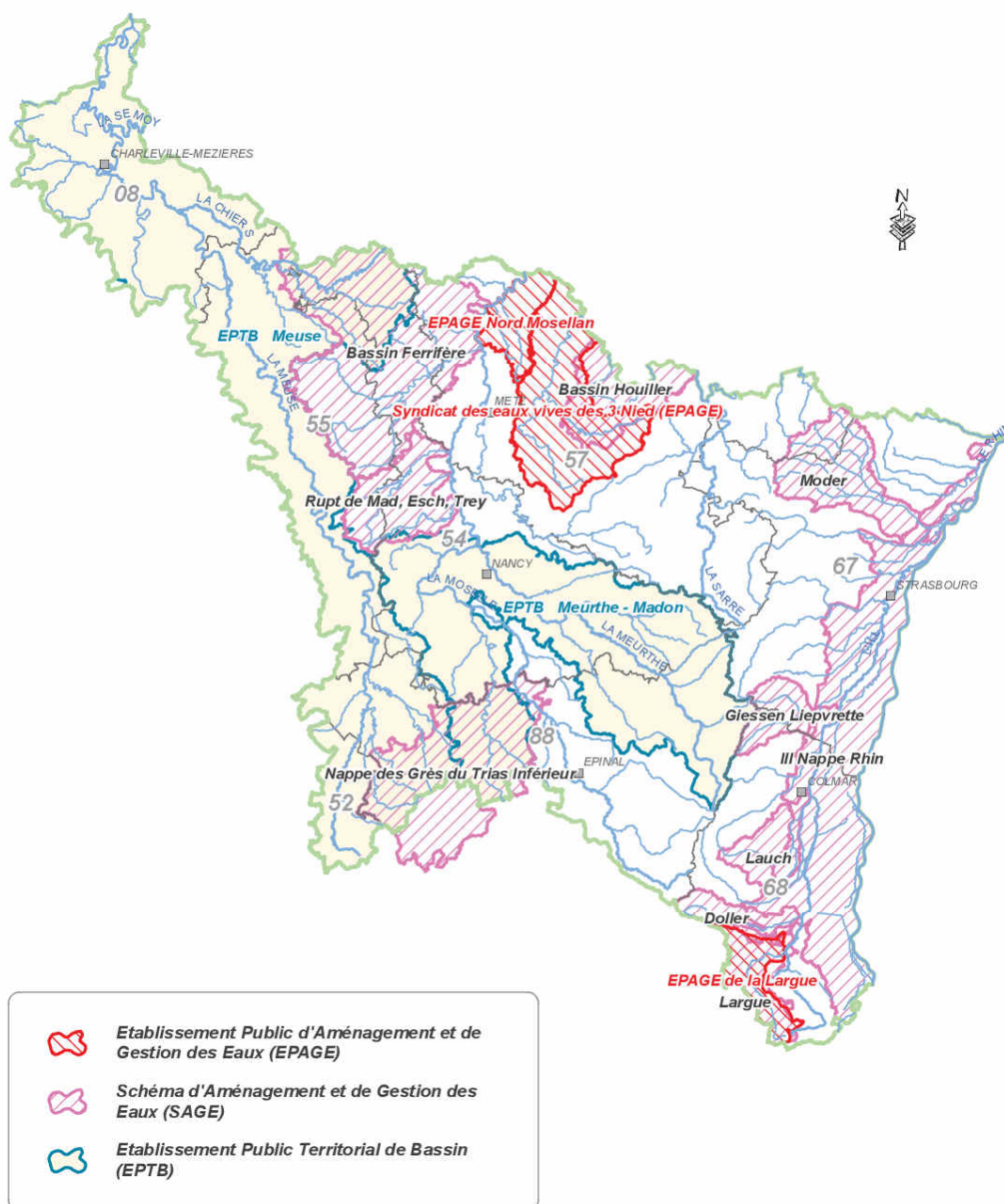
Elles présentent une forte faiblesse de la ressource en eau accentuée par des prélèvements pas nécessairement significatifs mais qui sont associés à des rejets polluants. La conjugaison de ces facteurs défavorables nécessite une approche globale pour atteindre les objectifs fixés à ces secteurs.

Zones retenues pour le zonage :

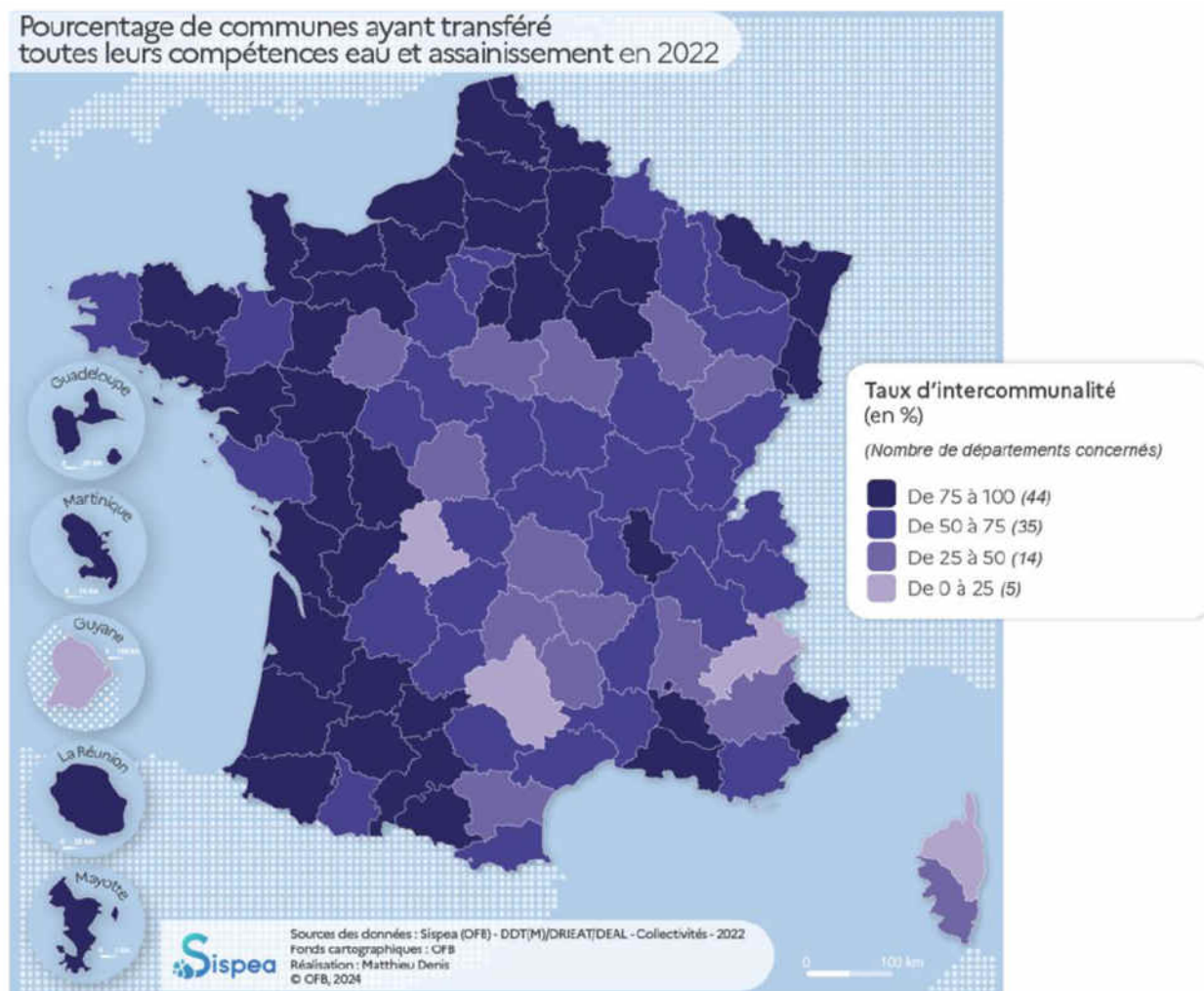
- Meuse amont ;
- Orne et Loison amont ;
- Lauch et ses affluents ;
- Souffel ;
- Seltzbach.

Carte des SAGE, EPTB et EPAGE du bassin Rhin-Meuse

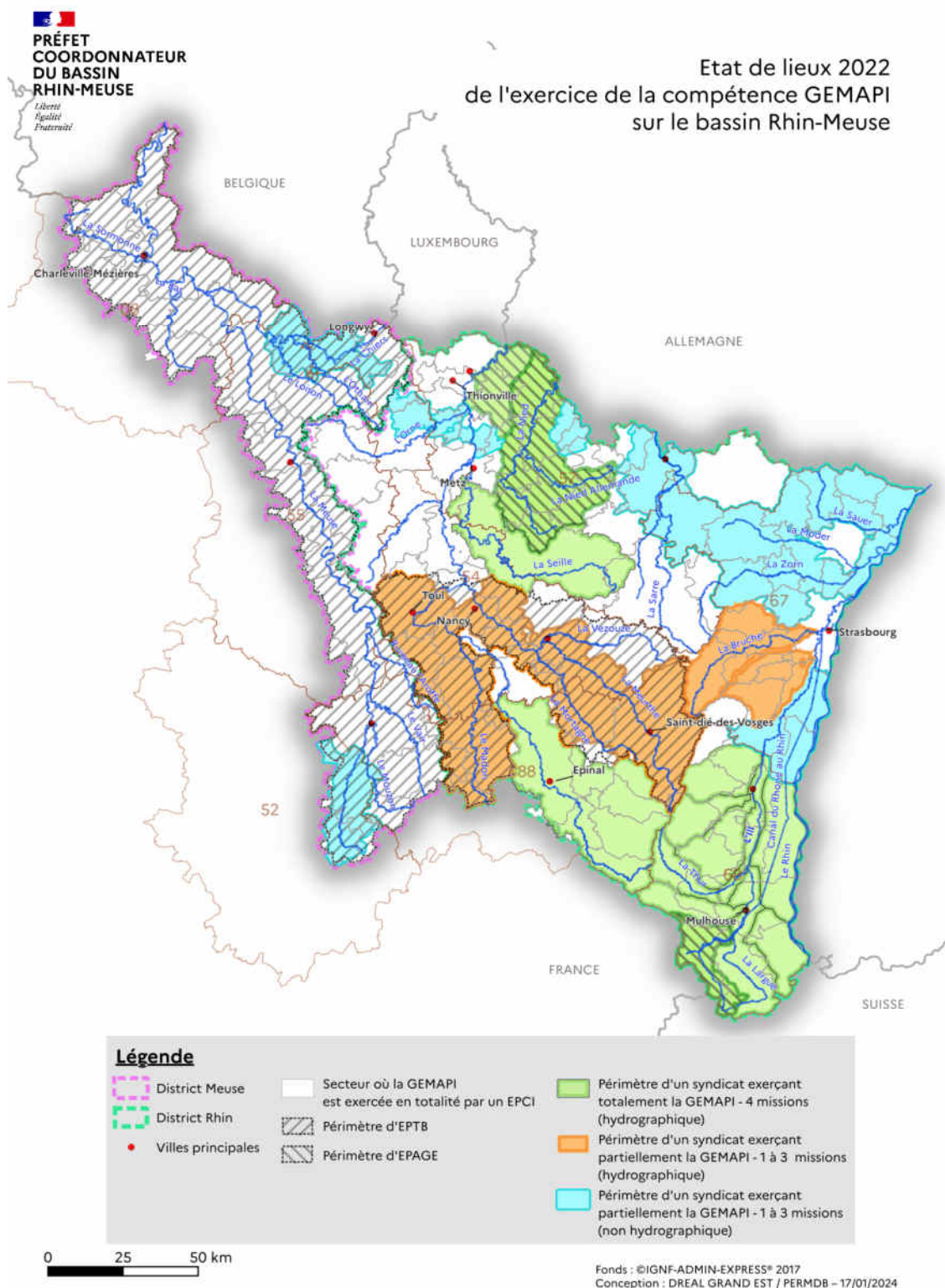
BASSIN RHIN MEUSE SAGE - EPTB - EPAGE



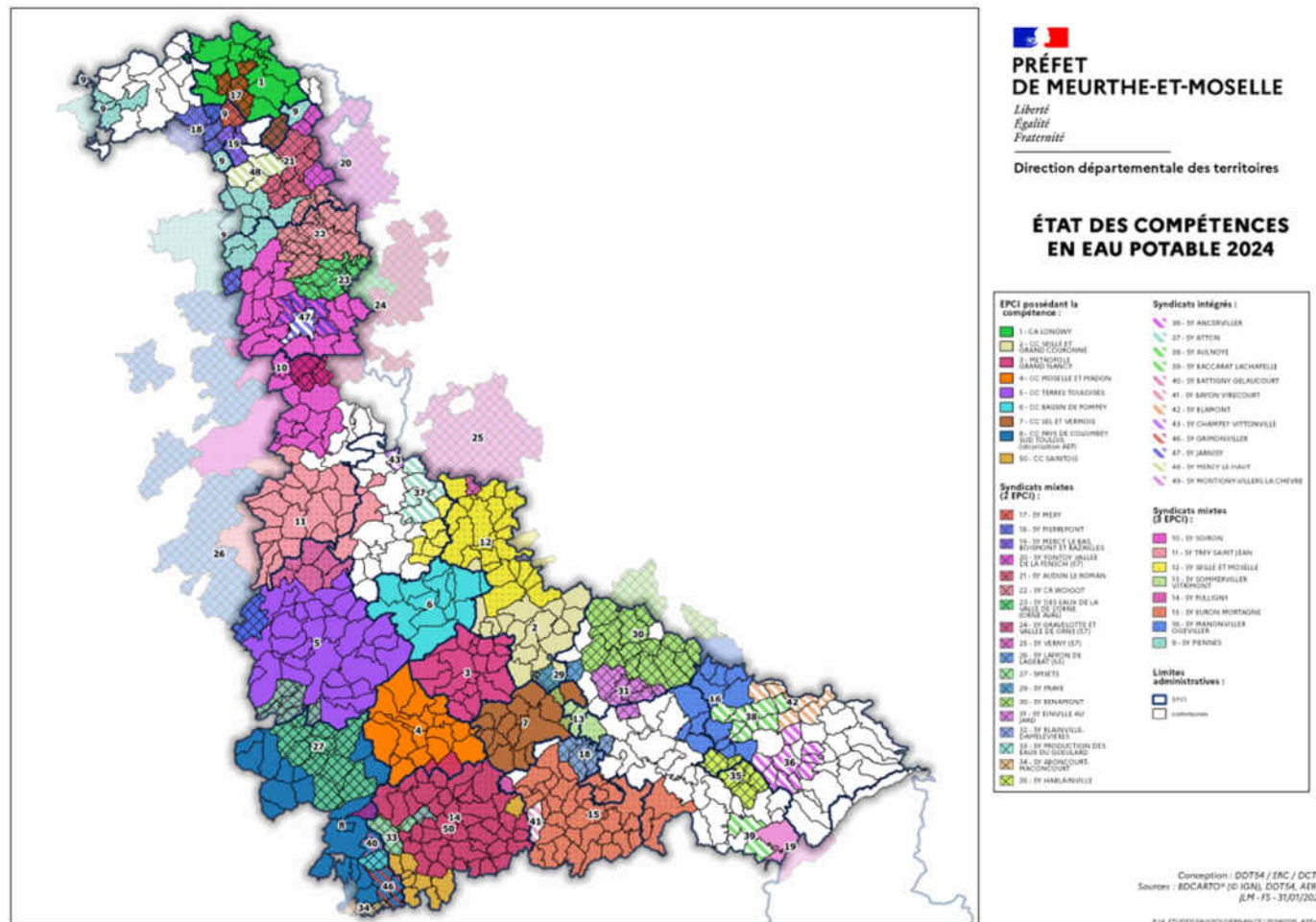
Transfert des compétences eau et assainissement



Structuration de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin Rhin-Meuse



Structuration de gouvernance de la compétence Eau potable



Structuration de gouvernance de la compétence Assainissement

